



## ***Document du mois de novembre / Arbitrage entre le commandeur de Féniers et plusieurs hommes de la commanderie (11H 6)***

En ce mois de novembre, penchons-nous sur un document intéressant à bien des égards : un parchemin du début du XV<sup>e</sup> siècle concernant les confins sud de la Haute-Marche et intéressant de fait l'histoire du département de la Creuse. Le document dont il est question est un arbitrage entre Saury Griveau, commandeur de Féniers et plusieurs hommes de la commanderie, fait le 7 septembre 1428 par Pierre Lamy, châtelain de la justice de Féniers. Cette pièce est conservée aux Archives départementales de la Creuse sous la cote 11H 6.

La commanderie de Féniers était une possession des Hospitaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Fondée au XI<sup>e</sup> siècle au sein de la cité trois fois sainte, la congrégation des moines de l'Hôpital se militarise au XII<sup>e</sup> siècle dans le fracas des croisades et la nécessité de défendre les chrétiens en Orient. La guerre permanente contre les « infidèles » coûte cher : au fur et à mesure de leur expansion, les moines-soldats s'installent dans les vieilles terres occidentales, dans lesquelles ils établissent et développent un réseau de commanderies, à la fois monastères et fermes de rapport. L'existence de la commanderie de Féniers est attestée dès 1288 ; nous sommes là au sud du département de la Creuse, sur les contreforts septentrionaux de la Montagne limousine. C'est là que, il y a près de six siècles, a lieu un conflit entre le seigneur commandeur et ses serfs, au sujet de droits d'usage dans les bois de l'Ordre : les appelants comptent bien faire valoir leurs droits d'usage et pacage sur les bois de la commanderie, à savoir le droit d'emporter « *tout bois morts pour leurs chauffages de leurs hostels eulx estants et faisantz feux vifs dedans les lieux et héritages de la dite maison de Fesniers et en outre tout autre bois nécessaire aux batimens et autres nécessités de leurs maisons [...] de mener ou faire mener paistre et pascager leurs bestials gros et menus en toute saison [...]* »

Outre le fait de nous renseigner sur la commanderie, ce document nous apporte un éclairage sur certaines activités paysannes en ce Moyen Âge finissant. Les « hommes de la commanderie » avaient droit d'utiliser le bois mort à des fins de chauffage, de construction et pour faire paître leurs bêtes, mais pour une raison inconnue, le commandeur avait fait défense d'entrer dans les bois aux tenanciers, raison du litige. Après l'exposition des raisons et altercations opposant les deux parties, « *d'un costé et d'autres a esté dit accordé et transigé* » que tant que les tenanciers et les leurs feront feux vifs et résidence sur les terres de la commanderie, l'accord sera maintenu.

Pour toute seigneurie, les bois représentent une source de revenus : les paysans y ont accès moyennant redevance, pour le pacage des animaux domestiques ou pour l'acquisition de matières premières pour la construction ou l'artisanat. Pendant la période hivernale ont lieu les travaux liés au bois : les villageois reconstituent leurs réserves grâce aux activités qui leur sont autorisées, nettoyage des sous-bois ou ramassage du bois mort. C'est aussi le moment de la « glandée » ou « panage en semi-liberté », déambulation au cours de laquelle on emmène les porcs dans les bois afin qu'ils puissent se nourrir de glands, faines et autres fruits.

Comme évocation du quotidien du paysan médiéval, il nous reste les calendriers agricoles peints dans certaines églises, comme c'est le cas dans celle de Clairavaux avec son calendrier du XIII<sup>e</sup> siècle, mis en exergue par l'exposition « La paysannerie au Moyen Âge » réalisée par les Archives départementales de la Creuse.